Syndicat CGT des cheminots du HAVRE
119 cours de la république 76600 LE HAVRE
Courriel : chemcgtlehavre@gmail.fr
Blog : http://cgtcheminotslh76.hautetfort.com/
Tél : 02 35 25 39 75 (poste 129)/ Fax : 02 35 25 14 03

LE 9 MARS 2016, DANS L'ACTION, POUR GAGNER…

La période qui arrive s'annonce décisive et cruciale pour notre grande famille cheminote…

En effet, le secrétariat d'état aux transports a annoncé la parution du décret socle sur l'Organisation du Travail pour les salariés du transport ferroviaire. Ce décret base de négociations est un document anti-social, dans la lignée de la loi « El Khomri » sur la réforme du code du travail avec entre autres : une augmentation de la durée de travail et de l'amplitude, la fin de nombreux taquets, des repos ou RTT supprimés, etc.

Face a ses attaques, ses régressions sociales, face à un gouvernement soi disant de Gauche privilégiant les revendications du patronat que celle des salariés. La riposte est une nécessité, il nous faut la construire, le 09 mars en est la première Etape, qu'il ne faut pas louper sous peine…
Dans tous les métiers, nous devrons nous mobiliser, dans l'unité la plus large, contre la casse de notre entreprise et du service public. Mais aussi pour gagner de véritables conditions sociales pour nous cheminots et tous les salariés du ferroviaire.

RH 077	Projet Décret-Socle
ROULANTS	**ROULANTS**
Temps de travail annuel : 1568 heures	**Temps de travail annuel** : 1607 heures **soit 39 heures de plus.**
Nombre de repos périodiques de 24 heures: 116 ou 117(si 53 dimanches)	Nombre de repos périodiques et autres périodes de 24 heures : 115 au total.
Nombre des repos supplémentaires RTT (RM) : 10. Soit 116 ou 117+10 = 126 ou 127 au total	Disparition des supplémentaires RTT(RM). **Repos RTT (RM) : 0** **Soit 115+O= 115, soit 11 repos de moins.**
Le RP doit commencer au plus tard à 19h et finir au plus tôt à 6h la dernière nuit.	**Le RP peut commencer à 23h et finir au plus tôt à 2h la dernière nuit.**
Durée journalière du travail : - 8 heures si au moins 1h30 de travail entre 23h et 6h. - 9 heures dans tous les autres cas 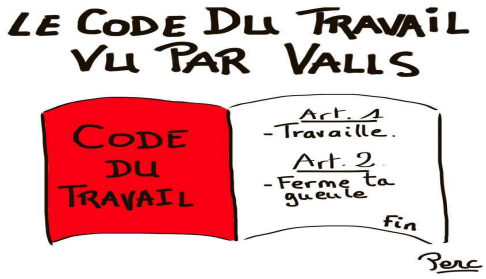 	Durée journalière du travail : - 10 heures - 9 heures si au moins 2h30 de travail entre 22h et 5h. - 8 heures si plus de 2h de travail entre 0h30 et 4h30. **Soit 1 heure de plus par jour.** Introduction de la durée journalière de conduite (y compris de nuit) : - 8 heures - 7 heures consécutives **Pire que pour les routiers qui doivent prendre une pause de 45 minutes minimum après 4h30 de conduite. Les coupures disparaissent. La journée est non-stop et plus longue.**
Amplitude journalière : - 8 heures si plus de 1h30 de travail entre 23h et 6h. - 11h dont 2h de coupures et 9h de travail maximum.	Amplitude journalière : le terme reste sans autre précision.
Repos journalier à la résidence: - 14 heures - 13 heures 30 deux fois par GPT si fins de service tardive imprévue. - 13 heures une fois par GPT si fins de service tardive imprévue. À l'issue de son RJ en fac, c'est à l'agent d'appeler le service commande à l'heure fixée à la FS.	Repos journalier à la résidence: - 13 heures - 11 heures une fois par GPT **Soit 1 heures de moins et même 3 heures 1 fois par GPT sans fins de service tardive imprévue. Dans l'attente de sa commande à l'issue du RJ l'agent doit rester joignable par l'employeur.**
Repos journalier hors résidence : - 9 heures - 8 heures une fois par 3 GPT consécutives Si le RHR est inférieur à 9 heures le repos journalier à la résidence doit être de 15 heures.	Repos journalier hors résidence : - 9 heures - 8 heures une fois par 3 GPT consécutives **Deux RHR peuvent se succéder. On peut être absent de chez soi pendant 3 jours et la SNCF gagne 4 heures sur le repos journalier à la résidence.**

SEDENTAIRES	SEDENTAIRES
Temps de travail annuel : 1589 heures ou 1568 heures, selon le cas.	**Temps de travail annuel** : 1607 heures **Soit 18 heures ou 39 heures de plus**.
Nombre de repos périodiques de 24 heures : - Titre a : 104 repos périodiques (Sa et Di) - Titre b : 114 ou 115 (si 53 dimanches) - Titre c : 118 ou 119 (si 53 dimanches)	Nombre de repos périodiques et autres périodes de 24 heures : 111 au total pour les titre a, b et c.
Nombre des repos supplémentaires RTT (RU) : - Titre a : 104+**10RU**= 114 - Titre b : 52+70 = 122-114= **8 RU** - Titre c : 52+80 = 132-118= **14 RU**	Disparition des supplémentaires RTT(RU). **Soit :** **- Titre a : 3 repos en moins** **- Titre b : 11 repos en moins** **- Titre c : 21 repos en moins**
Durée journalière du travail : - 9 heures 30 - 8 heures 30 si plus de 1h30 de travail entre 22h30 et 5h30	Durée journalière du travail : - 10 heures - 9 heures si au moins 2h30 de travail entre 22h et 5h. - 8 heures pour le travail nuit
Amplitude journalière : - 11 heures dont 1h30 de coupures et 9h30 de travail maximum	**Soit 30 minutes de travail de plus de jour et 1 heure de plus pour des journées comprenant une période de nuit inférieure à 2h30 et supérieure à 1H30.**
Repos journalier: - 12 heures - 14 heures après une nuit de travail	Repos journalier: - 12 heures - 10 heures une fois par 3 GPT - 9 heures pour les salariés qui ne travaillent pas en service continu et dont le travail est directement lié au passage des trains. **Le repos journalier est donc réduit pour beaucoup, vu les organisations du travail.**

DISPOSITIONS COMMUNES ROULANTS ET SEDENTAIRES

- La résidence de l'agent ne doit pas être au-delà de 50 Km du lieu d'affectation. Pour tous cheminots qui habitent en province et qui font la navette cela va être impossible !!!

- La journée de travail peut être allongée de 2H sans pouvoir refuser. Les cheminots seront informés de leur calendrier de travail au plus tard 24h avant la prise de service et leur horaire de travail peut être modifié une heure avant. On parle plus de roulement mais de calendrier de travail.

- Pour tous les cheminots, 52 repos doubles étaient garantis par an avec 12 week-end et 22 dimanches, plus le cas !!!

Assemblée Générale Cheminots : 9h00 – salle Duponchel

Blocage Economie Havraise : à partir de 7h (Carrefour Bld de Graville)
Rassemblement Interpro : Hôtel de Ville à 10h30
Rassemblement devant MEDEF : 12H30 (Rue Déramé)

MODALITES DE GREVE

Préavis National: du mardi 08 mars à partir de 19H jusqu'au jeudi 10 mars 2016 à 8h00.

- ✓ **ADC et ASCT : 24h00 à la 1ère prise de service dans le cadre du préavis.**
- ✓ **AGENTS 3X8 : une période de travail à la 1ère prise de service.**
- ✓ **AGENTS DE JOURNEE : une période de travail.**
- ✓ **ASTREINTE : 24h00 dans le cadre du préavis.**

***Rappel** : Depuis la mise en place de la loi sur le service minimum, les agents de conduite TB Voyageurs, les agents d'accompagnement des trains (ASCT) et les agents travaillant dans les postes d'aiguillage doivent faire connaître à leur service, leur intention, au plus tard 48 heures avant leur première prise de service, au moyen d'une déclaration individuelle d'intention (DII).*

Le Havre, le 03 mars 2016